# Délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

\_\_\_\_\_



# PONTHIEU-MARQUENTERRE

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT Somme

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
96	96	72		

#### **DELIBERATION N° DE\_2024\_118**

SCOLAIRE - Revalorisation de la contribution versée aux écoles privées et participation financière des communes extérieures

Date de	la convocation
---------	----------------

20 novembre 2024

	17 CC-	
11210	U, JIII	chage
Date	u aiii	CHage

21 Novembre 2024

**EXPRIMES**: 61

**POUR**: 58

**CONTRE**: 3

**ABSTENTIONS**: 7

**NPPV**: 4

### Séance du jeudi 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à 15h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Esmeralda à Ailly le Haut Clocher, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

Présents: Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), PLAGE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Paul **NESTER** (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER),

Monsieur La Date de transmission de l'acte: 29/11/2024
Patricia PO Date de reception de l'AR: 29/11/2024

LECERF (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHEUX)

Elus représentés ayant donnés pouvoir : Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU) représenté par Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHIEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE) représentée par Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY) représenté par Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY) représentée par Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND) représenté par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Jacky THUEUX (RUE) représenté par Monsieur Joël PORQUET (RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON) représenté par Monsieur Dominique LECERF (VRON)

<u>Absent(s)</u>: Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE)

Excusé(s): Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRUVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT)

A été nommé(e) secrétaire : Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024 Date de reception de l'AR: 29/11/2024 <u>Objet de la Délibération</u>: SCOLAIRE - Revalorisation de la contribution versée aux écoles privées et participation financière des communes extérieures

Vu la loi Carle du 28 octobre 2009;

Vu les articles L442-5-1, L442-13-1 et R442-44 du code de l'éducation (en référence à la contribution aux écoles privées) ;

Vu l'article 212-8 du code de l'éducation (en référence aux frais de scolarité);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la délibération n°96/4/2017 du 14 avril 2017, portant sur l'accueil des enfants hors territoire dans les écoles de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE\_2019\_0072 du 17 juin 2019 fixant la contribution au financement des 2 écoles privées du territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE\_2020\_0061 du 27 juillet 2020 fixant le montant des frais de scolarité pour les enfants résidant à extérieur au territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant le montant annuel de la contribution (maternelle ou élémentaire) versée aux écoles privées (Ecole Notre Dame à Rue et St-Martin à Yvrench) situées sur le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre fixé à 670 € par élève, et qui n'a pas été réévalué depuis 2019 ;

Considérant le montant annuel de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves (maternelle ou élémentaire) domiciliés à l'extérieur du territoire et scolarisé dans une école de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre fixé à 670 € par élève, et qui n'a pas été réévalué depuis 2020 ;

Considérant le cout moyen départemental par élève de fonctionnement des écoles publiques révisé chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac publié par INSEE;

Les caractéristiques de la révision sont les suivants :

- fréquence annuelle
- basée sur l'indice du prix à la consommation (IPC) de l'année publiée par l'INSEE
- première révision sur l'année scolaire 2024-2025 (absence de rétroactivité)
- mandatement une fois par an à l'issue de l'année scolaire

#### La révision s'appliquera :

- sur le montant de la contribution aux 2 écoles privées sous contrat d'association du territoire (Ecole Notre Dame à Rue et St Martin à Yvrench);
- sur le montant de la participation financière réclamée aux communes pour les enfants résidant à l'extérieur du territoire et scolarisés dans une école de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Le mode de calcul de la révision annuelle est le suivant :

- Détermination du montant de départ année scolaire 2024-2025 sur la base de l'indice 2023

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024 Date de reception de l'AR: 29/11/2024

Année	Indice du prix à la consommation (IPC)	Montant par élève (maternelle et élémentaire)
2019	-	670,00 €
2020	0 %	670,00€
2021	+ 2.8 %	688,76 €
2022	+ 6 %	730,09 €
2023	+ 4,8 %	765,13 €

Le montant de départ est 765,13 euros par élève et par an applicable pour la présente année scolaire. Le montant pour les années suivantes se calcule ainsi :

Montant de l'année scolaire n/n+1 = montant année n-2 x IPC n-1

La contribution aux écoles privées est calculée sur la base des effectifs d'enfants dont la scolarisation est obligatoire.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'appliquer à compter de l'année scolaire 2024-2025 la révision comme décrit précédemment ;
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, signer tout acte en découlant.

#### Résultats des votes

*Pour : 58* 

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

**Bourgeois Thibault** 

**Bordret Xavier** 

**Gamard Marcel** 

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice

Level Hervé

**Bouchez Franck** 

Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck

Gérard Olivier

Beron Maïté

**Delannoy Dominique** 

Alexandre Isabelle

Taeck Guy

Baillet Alain représenté par Kraemer Eric

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie José représentée par Merlin Marie Jeanne

**Dulys Jean-Claude** 

Pruvot Jean Paul

Carpentier Fabien

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024 Date de reception de l'AR: 29/11/2024

Noël Frédéric

**Evrard Philippe** 

Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne

Pecquet Jean Marie

Parment Philippe représenté par Gouesbier Francis

Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe

Pierrin Philippe

Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel

Hertault Claude

Sellier Philippe

**Forestier Maurice** 

Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice

Monflier Bernard

Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine

Jaméas Jean Jacques représenté par Nester Paul

Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire

Fourdinier Marie Claire

Bost Patrick représenté par Patte Claude

Thueux Jacky représenté par Porquet Joël

Porquet Joël

Richard Renard représenté par Hertault Claude

**Nester Paul** 

**Gouesbier Francis** 

Martin Jocelyne

Monin Yves représenté par Martin Jocelyne

Farcy Joël

Poupart Patricia

Soubry Patrick représenté par Lecerf Dominique

Lecerf Dominique

Marcassin Daniel

Canal Valérie Anne

Miannay Thierry

### Contre: 3

Farcy Pascal

Wallet Daniel

Louvet Gérard

#### Abstention: 7

Dufour Grégory représenté par Martin Jean Luc

Martin Jean Luc

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard

Gallet Gérard

Roucoux Annie

Ducastel Mejri Sophie représentée par Roucoux Annie

Sauvage Laurent

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024 Date de reception de l'AR: 29/11/2024

<u>Ne prend/prennent pas part au vote</u>: 4 Mailly Vincent Balsamo Martial Magnier Annita représentée par Hareux Dany Hareux Dany

> Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président, Claude HERTAULT

> Date de transmission de l'acte: 29/11/2024 Date de reception de l'AR: 29/11/2024